



POLITIQUE DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET DE SOUS-TRAITER

Toute autorité ou responsabilité accordée en vertu de la présente politique est déléguée par le conseil d'administration de Tennis Québec. Le conseil a pour responsabilité ultime de conduire les affaires de Tennis Québec, d'en protéger les biens pour prévenir toute perte ou utilisation inadéquate, et de produire des dossiers financiers fiables pour l'usage interne comme pour les rapports externes.

L'autorité liée à la délégation du pouvoir de dépenser et de sous-traiter doit être interprétée de façon restrictive et le pouvoir de signature ne doit pas être établi par analogie ou en fonction d'expériences passées.

La présente politique établit les balises de gestion et de responsabilisation régissant la délégation des pouvoirs de dépenser et de sous-traiter.

Dans un souci d'efficacité, le conseil d'administration de Tennis Québec délègue par la présente politique certains pouvoirs de dépenser et de sous-traiter selon les règles d'application prévues ci-après.

Règles d'application

Pouvoir de la direction générale

La direction générale est autorisée à approuver et à signer les contrats et factures comme suit :

- les dépenses ponctuelles à concurrence de 20 000 \$;
Tous les montants excluent les taxes.
- les dépenses récurrentes totales engagées dans un même exercice financier, à concurrence de 20 000 \$ par année, et engageant Tennis Québec pour un maximum de deux ans. Tous les montants excluent les taxes.

Procédures

Le pouvoir de dépenser et de sous-traiter est délégué par le conseil d'administration à la direction générale.

Signature des chèques

Il y a trois signataires autorisés (la présidence, la trésorerie et la direction générale). Pour être valide, un chèque est signé par deux signataires autorisés.